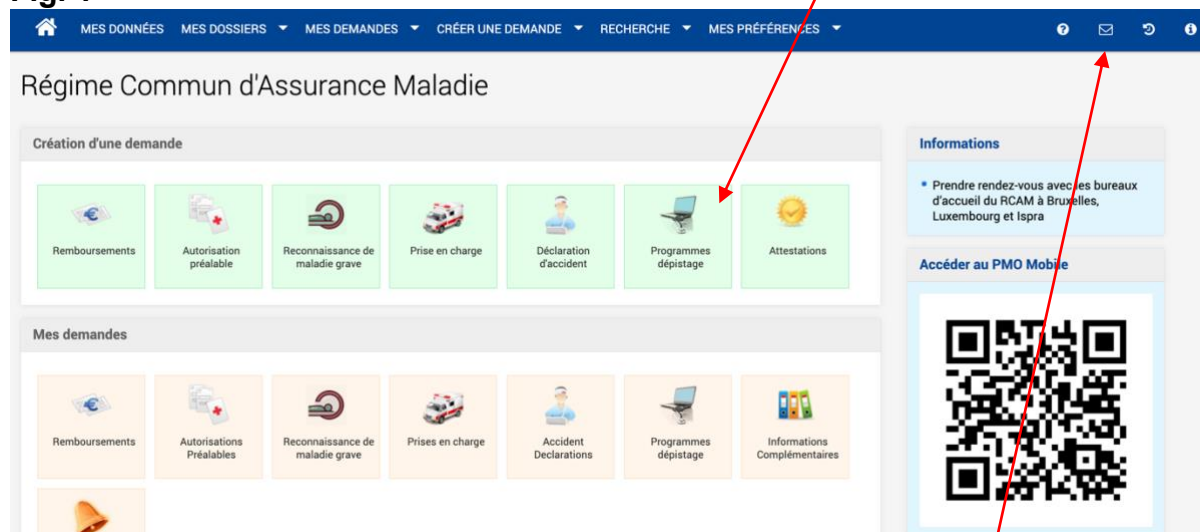


DEPISTAGE – COMMENT OBTENIR UNE INVITATION ?


Connectez-vous via <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/> de la façon habituelle avec votre adresse courriel et mot de passe.

Dans le **bloc vert** ("Création d'une demande"), clic sur "Programmes dépistage":

Fig. 1

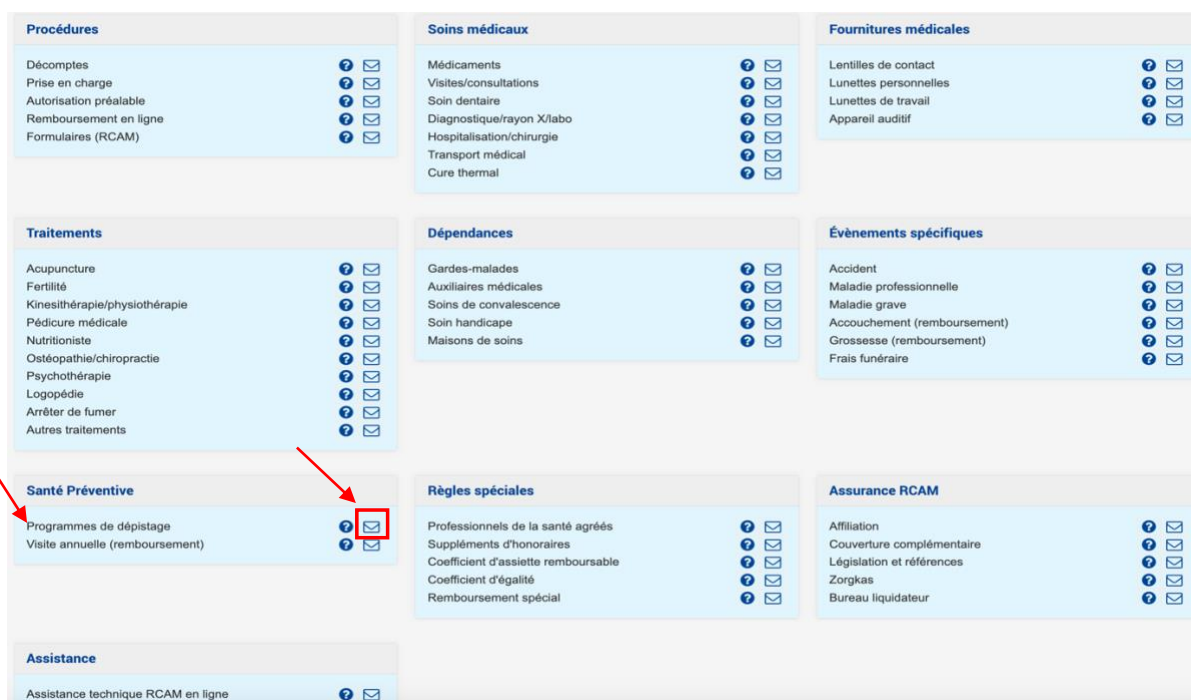


Votre prochain programme est disponible à intervalle fixe, normalement tous les deux ans pour les retraités. Lorsque la date du prochain programme approche, elle apparaît à droite de l'écran suivant, à côté de votre nom.

Si la date à laquelle vous avez droit au prochain dépistage est déjà atteinte, vous pourrez simplement cliquer sur "  **DEMANDER** " en bas d'écran pour recevoir votre invitation.

Il est possible de demander une invitation jusqu'à six semaines avant la date affichée. Cela vous permettra de fixer le rendez-vous à l'avance, **bien que la visite ne puisse avoir lieu avant la date indiquée à l'écran**. Cette demande ne peut actuellement **pas** être faite par l'intermédiaire du « **RCAM en ligne** », mais vous pouvez la demander - via **Staff Contact** - à partir du RCAM en ligne en cliquant sur l'enveloppe à droite dans le ruban bleu foncé en haut de l'écran. Sur l'écran suivant, cliquez sur "Programmes de dépistage" sous "Santé préventive" et puis sur l'enveloppe à droite, voir **fig. 2** ci-dessous.

Fig. 2



Dans la page Staff Contact qui s'affiche, cliquez sur "Dépistage" et remplissez le formulaire en prenant soin d'indiquer si vous souhaitez une "convocation libre" (où vous payez la facture vous-même et l'enverrez ensuite au RCAM pour remboursement) ou une invitation pour un "centre agréé" avec facturation directe (=prise en charge) Cliquez sur "**Soumettre**" en bas pour envoyer la demande.

Vous recevrez un courriel vous informant de l'envoi des invitations. Connectez-vous à nouveau au RCAM en ligne + clic sur "Programmes Dépistage", cette fois dans le **bloc jaune** ("Mes demandes" - voir **fig. 1** plus haut). Votre invitation se trouve en haut de la page et il vous suffit de cliquer sur le symbole rouge pdf au bout de la ligne pour l'ouvrir, la télécharger et l'imprimer (voir **fig. 3** plus bas).

Si vous n'avez pas d'accès EU Login, vous pouvez appeler le PMO au +32 229 11111 + option 1/RCAM (tous les jours ouvrables de 9h30 à 12h30) et demander le service Dépistage.

Fig. 3.



Conjoints en complémentarité

Les conjoints bénéficiant d'une couverture primaire ont exactement les mêmes droits que les affiliés. En revanche, pour les conjoints bénéficiant d'une couverture complémentaire, le droit à la facturation directe (= prise en charge) auprès d'un "centre agréé" ne s'applique qu'aux personnes résidant dans certains pays où le système national de santé **ne couvre pas** les frais de dépistage : **Danemark, Suède, Finlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et Irlande.**

Dans les autres pays de l'UE, un conjoint bénéficiant d'une couverture complémentaire ne peut **pas** bénéficier d'une facturation directe, mais devra payer la facture et demander ensuite le remboursement à son régime principal avant d'obtenir la complémentarité au RCAM.

Si vous et votre conjoint vivez dans l'un des **8 pays cités plus haut** qui sont dotés d'un système national de santé, mais que vous souhaitez vous rendre dans un "centre agréé", par exemple en Belgique, vous devrez demander une invitation pour un "centre agréé" de votre pays d'origine pour votre conjoint afin d'obtenir la facturation directe. L'invitation délivrée n'indiquera pas le centre agréé, de sorte que votre conjoint pourra présenter son invitation au centre agréé en Belgique et obtenir la facturation directe ainsi.

Tous les détails sur la procédure de remboursement ici : <https://aiace-europa.eu/fr/health-screening/>